

Melun, le 15 mars 2022

Le Recteur de l'académie de Créteil

Division des personnels enseignants
DPE1

Bureau de la mobilité

Affaire suivie par :

Elisabeth Denis

Marion Bourachon

Tél : 01 64 41 26 22

01 64 41 26 52

Mél : elisabeth.denis@ac-creteil.fr

marion.bourachon@c-creteil.fr

20, quai Hippolyte Rossignol

77000 Melun

www.dsden77.ac-creteil.fr

à

Mesdames et Messieurs les enseignants du 1er degré
de l'enseignement public

S/c de mesdames et messieurs les inspecteurs de
l'éducation nationale chargés d'une circonscription

NOTE DE SERVICE N° 2021-22-13

Objet : Mouvement départemental – Rentrée 2022

Références :

- **BOEN spécial n° 6 du 28 octobre 2021 - Lignes directrices de gestion ministérielles relatives à la mobilité des personnels du ministère de l'Education nationale, de la Jeunesse et des Sports**
- **Lignes directrices de gestion académiques relatives à la mobilité des personnels enseignants du premier degré du ministère de l'Education nationale, de la Jeunesse et des Sports**

Le mouvement départemental est organisé selon les modalités décrites dans les lignes directrices de gestion ministérielles et académiques en matière de mobilité.

Il répond à 2 priorités :

- couvrir de la manière la plus complète les besoins d'enseignement devant les élèves par des personnels qualifiés ;
- poursuivre une politique de gestion des ressources humaines qui prenne en compte la situation personnelle et professionnelle des candidats.

I. CALENDRIER

Les opérations du mouvement départemental se déroulent en une **phase unique de recensement** des vœux.

1 - Le mouvement principal (du 31 mars 2022 au 2 juin 2022)

1.1 Saisie des vœux

Jeudi 31 mars 2022	Ouverture de la cellule d'accueil départementale – info mobilité entre 8h00 et 17h30 au 01 64 41 26 22 ou 26 52 et par mél à : ce.77-mouvement.intra@ac-creteil.fr
Jeudi 31 mars 2022 à 12 h	Ouverture du serveur
Jeudi 14 avril 2022 à 9 h	Fermeture du serveur

1.2 Confirmation des demandes et transmission des pièces justificatives

Vendredi 15 avril 2022	Consultation du 1er accusé de réception sans mention des éléments de barème via I-Prof (MVT1D)
Vendredi 22 avril 2022	Retour du 1er accusé de réception avec les pièces justificatives
Lundi 9 mai 2022	Consultation du 2ème accusé de réception avec mention du barème via I-Prof (MVT1D)
Lundi 23 mai 2022	Retour du 2ème accusé de réception uniquement en cas de demande de révision du barème
Lundi 30 mai 2022	Consultation du 3ème accusé de réception avec barème final via I-Prof (MVT1D)

1.3 Phase de sécurisation

Du lundi 9 mai 2022 au lundi 23 mai 2022	Correction des barèmes suite aux ultimes demandes de révision
---	---

⚠ PHASE DE SECURISATION

Les candidats pourront le cas échéant demander à la cellule mobilité de la DSDEN une correction de leur barème au vu des éléments de leur situation personnelle et professionnelle entre le 9 mai 2022 et le 23 mai 2022.

A compter du 24 mai 2022, les barèmes ne sont plus susceptibles d'appel. Ils sont arrêtés définitivement par la directrice académique des services de l'éducation nationale.

1.4 Résultats

Jeudi 2 juin 2022	Consultation des résultats définitifs via I-Prof (MVT1D)
-------------------	--

2 - Phase d'ajustement (période de juin 2022 à août 2022) :

Les personnels n'ayant pas obtenu d'affectation à l'issue de la phase principale du mouvement seront affectés à titre provisoire par la cellule mobilité sur un poste vacant ou sur une association de service en fonction des nécessités de service et en tenant compte dans la mesure du possible des vœux formulés.

2.1 Phase d'ajustement de juin-juillet

Sont concernés :

- Les participants obligatoires au mouvement qui n'ont pas obtenu d'affectation (prise en compte des vœux émis lors du mouvement de la phase principale) ;
- Les enseignants concernés par une mesure de carte scolaire ;
- Les titulaires de secteur (TS).

Les titulaires de secteur n'ayant pas participé au mouvement et les enseignants concernés par une mesure de carte scolaire recevront une fiche de renseignements à compléter et à transmettre à la cellule mobilité.

2.2 Phase d'ajustement d'août

Sont concernés :

- Les enseignants non affectés lors de la phase d'ajustement de juin-juillet ;
- Les intégrants issus du mouvement complémentaire exeat/ineat.

Les intégrants recevront une fiche de vœux à compléter et à transmettre à la cellule mobilité.

Les enseignants seront départagés dans l'ordre suivant :

- 1 – Barème
- 2 – Ancienneté de fonction dans l'éducation nationale
- 3 – Numéro aléatoire

II. PROCEDURE TELEMATIQUE

ATTENTION : Préalablement à la saisie de vos vœux, il vous est vivement conseillé de vous assurer que votre dossier carrière est actualisé (liste d'aptitude de direction, habilitation langues vivantes, CAPSAIS, CAFIPEMF, CAPA-SH, CAPPEI....).

En effet, c'est sur le fondement de ces éléments, que les résultats du mouvement seront prononcés. Toute erreur non détectée avant le lundi 23 mai 2022, terme de la phase de sécurisation, ne pourra plus être rectifiée.

1 - Accès au serveur

Pour vous connecter à I-Prof, vous devez saisir l'adresse suivante : <https://externet.ac-creteil.fr> puis saisir votre compte utilisateur et votre mot de passe.

Je suis intégrant dans le département de Seine-et-Marne, je me connecte en utilisant ma connexion habituelle de mon département d'origine.

Cliquez ensuite sur les liens suivants :

- gestion des personnels
- I-Prof enseignant
- les services
- SIAM
- Phase intra-départementale

2 – Supports d'affectation

Différents types de postes pourront être obtenus :

- adjoint
- directeur
- titulaire de secteur (TS)
- titulaire remplaçant : brigade départementale
- postes UPE2A
- postes spécialisés
- postes à profil (se référer à la note de service du 10 janvier 2022)

ATTENTION : le support intitulé « Titulaires de secteur » n'est pas un « support classe ».

Les personnels affectés sur ces supports se verront attribuer un poste entier ou une association de service lors de la phase d'ajustement.

3 – Cas particuliers des vœux liés

La procédure des vœux liés est réservée aux enseignants conjoints (mariés, pacsés ou vivant maritalement avec enfant en commun).

Deux enseignants peuvent lier leurs vœux. Le rang de vœu des deux enseignants sur les vœux liés doit être le même pour que l'affectation soit prononcée.

Il est possible de formuler à la fois des vœux liés et des vœux non liés.

III. RECOURS

Les personnels enseignants peuvent formuler un recours administratif contre les décisions individuelles défavorables prises au titre de l'article 60 de la loi du 11 janvier 1984 **en cas de non mutation pour des participants obligatoires ou en cas d'affectation hors vœux, dans la mesure où les candidats ont formulé des vœux en nombre et variété suffisants.**

En conséquence, il ne pourra pas être fait de recours lorsque l'enseignant est muté sur un vœu qu'il a exprimé, y compris donc un vœu groupe à mobilité obligatoire.

Il en est de même pour les participants obligatoires qui seraient affectés d'office en raison de leur non-participation à la phase télématique des vœux.

Les recours seront à transmettre, avant le **9 juin 2022**, uniquement via la messagerie : ce.77-mouvement.intra@ac-creteil.fr.

Le respect de cette échéance permettra de rechercher une affectation dans le cas d'une issue favorable au recours, compte tenu des affectations prononcées dans la phase d'ajustement.

Pour le Recteur et par délégation,
La directrice académique des services de
l'éducation nationale de Seine-et-Marne


Valérie DEBUCHY